



**Délibération n° 2008-DL-0007 de l'Autorité de sûreté nucléaire du
19 février 2008 donnant délégation au directeur général pour mener la
négociation budgétaire au titre de l'ASN**

Le collège de l'ASN,

Considérant que la négociation du budget de l'ASN et du montant de la subvention de l'Etat à l'IRSN pour l'ASN sont des actions essentielles pour permettre un contrôle efficace de la sûreté nucléaire et de la radioprotection,

Après avoir pris connaissance des objectifs de négociation concernant le budget de l'ASN et les avoir approuvés,

Après avoir demandé que lui soient présentés en vue de leur approbation les objectifs de négociation concernant la subvention de l'Etat à l'IRSN pour l'ASN,

Afin de faciliter le déroulement pratique de la négociation,

Donne mandat au directeur général pour mener la négociation budgétaire au titre de l'ASN et signer à cet effet tout document ou courrier nécessaire. Le président pourra appuyer ces démarches en cas de besoin.

Le collège sera tenu informé de l'avancement de la négociation.

Un point de situation lui sera présenté au plus tard le 30 juin 2008 sur le projet de budget de l'ASN pour 2009-2011 et sur le montant de la subvention de l'Etat à l'IRSN pour l'ASN au titre de la même période.

Le collège de l'ASN prendra position à cette occasion et en tout état de cause lors de la phase finale de la négociation avant les ultimes arbitrages du Gouvernement.

Le collège prendra à nouveau position en septembre 2008 sur les projets de budget de l'ASN et de subvention de l'Etat à l'IRSN pour l'ASN au titre de 2009-2011, avant la discussion budgétaire au Parlement.

Fait à Paris, le 19 février 2008

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

André-Claude LACOSTE

Marie-Pierre COMETS

Michel BOURGUIGNON

Marc SANSON